

Charte "sortie de pêche"

Vous trouverez ci-après la version définitive de la charte "sortie de pêche" validée à l'unanimité lors de notre dernier Comité Directeur (merci à Alain Messenger pour son travail sur ce texte). Il s'agit avant tout de privilégier la convivialité et l'éthique plutôt que l'esprit de compétition.

- Toute participation à une sortie pêche oblige le chef de bord du bateau à respecter scrupuleusement la catégorie de navigation de son bateau ainsi que celle relative à son permis de naviguer. Il doit être muni de tout le matériel de sécurité nécessaire ou imposé par la réglementation. En un mot, il doit scrupuleusement respecter la réglementation en vigueur et se comporter en chef de bord responsable.
- Le nombre maximum de personnes embarquées est fixé par le comité organisateur, et ne peut être dépassé. Il ne peut en aucun cas dépasser le nombre de personnes autorisées à bord fixé par le constructeur.
- La participation à la sortie peut être gratuite ou soumise à un droit d'engagement fixé par le comité organisateur.
- La zone de pêche autorisée est fixée par le comité organisateur, et précisée au chef de bord du bateau lors de son inscription.
- En fonction des conditions météo, la sortie peut

- être annulée ou reportée par le comité organisateur qui est souverain.
- Il est fortement conseillé d'exercer une veille attentive sur un canal VHF déterminé par avance.
- La pêche pourra se pratiquer au choix des participants : en dérive (en prenant garde de ne pas gêner d'autres bateaux), au mouillage, à la traîne ou selon toute technique laissée au choix des participants (à l'exception des casiers et filets, lignes dormantes, etc...)
- L'équipage de chaque bateau s'engage à respecter l'environnement, la propreté des installations portuaires et à protéger la ressource dans le cadre d'une pêche propre et durable.
- **Rappel : le nombre maximum d'hameçons en action de pêche est de 12 par bateau. Aucune dérogation ne pourra être accordée.**
- Le poisson pêché devra être vidé, nettoyé en mer et présenté à la pesée non étêté.
- Toute prise ne présentant pas la taille légale sera refusée, et entraînera d'office la disqualification de l'équipage responsable.
- **Le poisson pêché ne peut en aucun cas être**

- vendu même pour une œuvre caritative sauf dérogation explicite des Affaires Maritimes. Il est réservé à la consommation familiale et pourra à ce titre être dégusté collectivement entre membres d'équipage.**
- **La compétition n'est pas l'objectif prioritaire de ce type de manifestation. Le classement s'il s'avère nécessaire se fera sur la diversité et la qualité des espèces pêchées plutôt que sur le poids ou le nombre (A cet égard, un nombre de prises par espèces pourra par exemple être fixé par le comité d'organisation).**
- En cas de classement, le nombre de points est fixé par espèces, et en cas d'égalité, selon le poids des prises présentées. Le nombre de points est comptabilisé pour l'ensemble de l'équipage de chaque bateau.
- **Si des lots sont attribués, ils doivent rester symboliques. Ils pourront être attribués par simple tirage au sort. Cette façon d'opérer tend à privilégier la convivialité au détriment de l'esprit de compétition .**



Le petit port du Becquet (50) montre l'exemple...

Le concours de pêche organisé par l'Amicale des Usagers du Port du Becquet est devenu un événement traditionnel de la vie locale. Début août, il a rassemblé plus de 30 bateaux ! Une belle réussite, mais il faut bien avouer que côté prises les participants n'ont pas eu grand chose à se mettre sous l'hameçon ! Un bar, quelques colins, des vieilles, une vingtaine d'orphies et très peu de maquereaux...

LA CONVIVIALITE prime sur L'ESPRIT DE COMPETITION !

C'est d'abord en fonction des espèces, puis de leur nombre et ensuite de leur poids que le classement a été établi. Après de savants calculs

M. Stéphane Renaux s'est vu remettre la coupe du vainqueur de ce

concours par le Maire de Tourlaville, M. André Rouxel.

L'ensemble des concurrents a, par ailleurs, été récompensé grâce aux cadeaux offerts par les sponsors de cette manifestation... Petit détail ayant son importance (et qui semble-t-il a ravi tout le monde) les lots n'ont pas été attribués en fonction du classement des meilleurs pêcheurs mais par tirage au sort effectué par les participants eux-mêmes... le premier prix n'a donc pas été offert au « vainqueur » mais à un valeureux participant favorisé par le hasard !

C'est dans cet esprit convivial et désintéressé que s'est achevée cette paisible journée. Un exemplaire du « Guide des Bonnes Pratiques » récemment élaboré par les représentants de la FNPPSF a été remis à l'ensemble des patrons d'embarcations. La soirée s'est achevée par un apéritif puis un repas marin ouvert à tous !

Cette année l'association des usagers du port du Becquet a remis un chèque de mille euros à la S.N.S.M de Fermanville pour la construction du nouvel abri destiné à recevoir le canot de sauvetage.